



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande de renouvellement formulée par le GIP CHEMAIRAC pour la mise à disposition du bâtiment Chemstart'up, composé de 8 modules, sis à Lacq, à compter du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec GIP CHEMAIRAC une convention de mise à disposition,

Article 2 : de préciser que la mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3 : de préciser que cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 1 600 € HT indexé sur l'indice du 3^{ème} trimestre 2016 qui s'est élevé à 1643,

Article 4 : de préciser que le GIP CHEMAIRAC prendra à sa charge les dépenses listées sur la convention.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 9 mars 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/03/2017